ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

logement social

Question écrite n° 59590

Texte de la question

M. Thierry Solère appelle l'attention de Mme la ministre du logement et de l'égalité des territoires sur l'interdiction actuelle faite aux bailleurs sociaux de transmettre aux centres communaux d'action sociale la liste de leurs locataires connaissant des impayés. Les distributeurs d'électricité et de gaz ont, eux, aujourd'hui la possibilité, qui leur a été offerte par décret, de transmettre aux centres communaux d'action sociale la liste de leurs clients qui connaissent des difficultés financières pour régler leurs factures de fluides. Ce décret permet donc aux CCAS de contacter et de proposer leur aide aux habitants de leur ville menacés de coupures d'énergie. Or il semble que les différents bailleurs sociaux ne puissent pas légalement transmettre aux CCAS la liste de leurs locataires qui connaissent des impayés. Il souhaiterait donc savoir ce qu'elle envisage afin de remédier à cette situation.

Données clés

Auteur : M. Thierry Solère
Circonscription : Hauts-de-Seine (9e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 59590
Rubrique : Logement
Ministère interrogé : Logement et égalité des territoires
Ministère attributaire : Cohésion des territoires

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 8 juillet 2014, page 5807
Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)